

# 15 BODYCAMS POUR LA ZONE DE POLICE BRUNAU

**Dès le mois de juin 2021, les membres du service Intervention de la zone de police Brunau seront équipés d'une caméra-piéton ou bodycam. Un investissement de près de 22.000 euros pour la sécurité des citoyens mais aussi et surtout celle des policiers.**

La zone de police Brunau qui regroupe les entités de Fleurus, Pont-à-Celles et les Bons Villers vient de présenter son budget 2021. Et, parmi les dépenses qui y sont inscrites, y figure notamment l'achat de 15 caméras-piétons ou BodyCams destinées aux membres du service d'Intervention.

Les policiers devraient recevoir leur nouvel outil de travail pour le mois de juin de cette année. Une période qui devrait connaître la fin de la crise sanitaire de la Covid-19 et un retour normal à la vie en société.

## **Qu'est-ce une BodyCam ? Est-ce légal ?**

Cette petite caméra, portée de manière bien visible au niveau du gilet pare-balles, permettra d'enregistrer les interactions avec le public, aussi bien les images que le son. Un avertissement verbal signale au citoyen qu'il est sur le point d'être filmé. Il ne peut d'ailleurs pas demander l'arrêt de la vidéo puisque la législation autorise les services de police à en faire usage dans les conditions fixées par la loi.

## **Pourquoi enregistrer les interventions ?**

Le fonctionnaire de police procèdera à l'enregistrement de toutes ses interventions. Manifestation de la vérité, ces enregistrements pourront ensuite être utilisés pour appuyer le traitement des plaintes et compléter les constatations d'un procès-verbal.

## **Qu'advient-il des images ?**

Les images sont conservées pour une durée de 12 mois à compter de leur enregistrement. Après un mois, les images ne sont plus disponibles que pour des finalités de police judiciaire et moyennant une décision écrite et motivée du Procureur du Roi.

**Un investissement important de 21.750€ qui vise un triple objectif : plus de sécurité pour les citoyens lors des interventions, la diminution de la violence envers les policiers et la réduction des plaintes infondées à leur rencontre.**

